

LA  
QUALIFICATION  
OBLIGATOIRE

# TECHNIQUE D'ENTRETIEN RESTREINT D'APPAREILS AU GAZ (TERAG)

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz est obligatoire pour toute personne qui met en marche, entretient, répare ou enlève tous types d'appareils au gaz installés sur la propriété de son employeur.

Par contre, si vous effectuez des tâches telles que l'installation et la mise en marche d'appareils, ou que vous réalisez des travaux sur de la tuyauterie de gaz, vous devez vous procurer un des certificats suivants :

- [Technique d'appareils au gaz, classe 2;](#)
- [Technique d'appareils au gaz, classe 3 \(gaz naturel\);](#)
- [Technique d'appareils au gaz, classe 3 \(propane\);](#)
- [Technique d'appareils au gaz, classe 4;](#)
- [Installation de tuyauterie de gaz.](#)

## LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz est requis pour les travaux exécutés dans le domaine du gaz naturel et du propane.

Notes :

Le terme « appareil au gaz » renvoie à un dispositif servant à convertir le gaz en énergie, y compris les commandes, les composants, la tuyauterie et le câblage requis (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

Le mot « gaz » s'entend au sens défini par l'article 7 de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

Les travaux qu'une fabricante ou un fabricant effectue dans ses ateliers sur les appareils au gaz et sur les composants d'appareils qui y sont construits ne sont pas assujettis à la certification.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Québec emploi](#).

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

Notes :

Les travaux effectués sur un système de chauffage ou sur de la tuyauterie peuvent également requérir un certificat de qualification en tuyauterie du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou un certificat de compétence compagnon tuyauteur/tuyauteuse de la Commission de la construction du Québec ([CCQ](#)).

Le certificat en tuyauterie (hors construction) n'est toutefois pas requis pour les travaux effectués sur de la tuyauterie de propane lorsqu'ils sont exécutés en dehors du secteur de la construction.

# FAIRE L'APPRENTISSAGE

## LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 12 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise de la compétence requise;
- suivre et réussir le cours obligatoire;
- réussir un examen écrit.

Pour être admissible à l'apprentissage en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz, l'apprentie ou l'apprenti doit remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat de qualification en tuyauterie du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
- être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en électricité ou en plomberie ou en chauffage ou en chauffage-combustion au mazout ou en mécanique de machines fixes ou en système frigorifique ou en système frigorifique classe 1 ou en système frigorifique classe 2;
- être titulaire d'un certificat de compétence compagnon ou d'un certificat de compétence apprenti d'électricien ou de tuyauteur ou de frigoriste délivré par la Commission de la construction du Québec;
- être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en technique d'appareils au gaz de classe 2 (TAG02) ou classe 3 (naturel) (TAG3N) ou classe 3 (propane) (TAG3P);
- être titulaire de l'un des diplômes suivants : en réparation d'appareils au gaz, en électromécanique, en électrotechnique, en technologie de maintenance industrielle, en mécanique du bâtiment, en mécanique de machines fixes ou en génie, ou une attestation collégiale en automatisation et instrumentation industrielles ou en techniques d'automatisation industrielle, délivré par un établissement d'enseignement reconnu par la ou le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- avoir au moins 24 mois d'expérience dans des tâches de mécanique industrielle.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

## L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle

Case postale 100

Victoriaville (Québec) G6P 6S4

Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous en avisera par écrit.

## LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Une compétence à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Une formation obligatoire à réussir.

## **LA COMPÉTENCE À MAÎTRISER**

La compétence suivante doit être acquise sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Effectuer des travaux mineurs d'entretien, de réparation et de mise en marche sur les appareils au gaz.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

## **LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER**

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 12 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

## LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
<b>Notions de base sur les caractéristiques et les propriétés du gaz naturel et du propane</b>	Association québécoise du propane (AQP)	Se déplace	Téléphone : 450 776-2177 <a href="mailto:association@propanequebec.com">association@propanequebec.com</a> <a href="http://www.propanequebec.com">www.propanequebec.com</a>
	École de technologie gazière Exemples de cours : Notions théoriques gaz naturel et propane; Préparation catégories gaz	En classe (Boucherville) et se déplace	Téléphone : 450 449-6960 <a href="mailto:Ecole.technologiegaziere@energir.com">Ecole.technologiegaziere@energir.com</a> <a href="https://etg.energir.com/fr/">https://etg.energir.com/fr/</a>
	Groupe EGG Inc. Cours : Introduction aux gaz naturel et propane	Se déplace	Téléphone : 514 356-1344 poste 240 <a href="mailto:Elaine.gravel@groupeegg.com">Elaine.gravel@groupeegg.com</a>

## LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

## DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

## EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail sur les équipements de gaz](#).

## CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

### **Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority \(TSSA\)](#).

### **Accord de libre-échange canadien**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

# PASSER L'EXAMEN

## L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

De plus pour les apprentis admis à l'apprentissage de TERAG, ils doivent pour avoir accès à l'examen avoir terminer leur apprentissage et détenir le certificat de qualification en électricité, en plomberie, en chauffage, en chauffage-combustion au mazout, en mécanicien de machines fixes ou en système frigorifiques ou compagnon électricien, de tuyauterie ou de frigoriste délivré par la commission de la construction du Québec.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 30 et 40

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

## LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

**Le Code d'installation du gaz naturel et du propane (CAN/CSA-B149.1-20) vous sera fourni lors de l'examen.** Nous vous recommandons fortement de les consulter pour vous familiariser avec leur contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).



# OBTENIR LE CERTIFICAT

## L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

## LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.